

Fiche descriptive générique

Prévention et Sécurité

**Sécurité des spectacles pour les exploitants de
lieux aménagés pour des représentations
publiques**

Version au 25/01/2024



En mode Présentiel ou Distanciel suivant les dates

En partenariat avec ARTEK Formations - module obligatoire pour toute demande ou renouvellement de licence d'exploitant de lieu de spectacle

PUBLIC CONCERNÉ

- Toute personne souhaitant procéder à la déclaration de la licence d'entrepreneur de spectacle vivant (licence 1) correspondant à la catégorie d'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- Toute autre personne intéressée souhaitant acquérir des connaissances dans ce domaine.

OBJECTIFS - COMPÉTENCES VISÉES

- Se former à la sécurité des spectacles les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- Identifier, évaluer, prévenir, et gérer des risques inhérents à la nature et à l'activité des lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.
- Permettre aux personnes ayant suivi la formation de déposer la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacle (exploitant de lieu) et d'obtenir le récépissé valant licence "d'exploitant de lieu" depuis le 1er octobre 2019.

PRÉREQUIS

Maîtriser, comprendre, lire et écrire la langue française.

MODALITÉS D'ADMISSION

CONTENU

Module 1 : La Licence d'entrepreneur du spectacle

- Activité d'entrepreneur de spectacles vivants titulaire d'une licence
- Exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants à titre accessoire

Module 2 : Responsabilités

- Responsabilité civile
- Responsabilité pénale
- Peines contraventionnelles
- Délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité
- Jurisprudence

Module 3 : Niveaux sonores

- La mesure du son
- La prévention des risques liés au bruit
- Lieux ouverts au public ou recevant du public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés.

Module 4 : Management des risques

- Principes généraux de prévention
- Obligations de l'employeur et du salarié en matière de santé et de sécurité au travail.
- Organisation des premiers secours
- Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- Le plan de prévention des risques professionnels
- Gestion des risques



- Information et formation des travailleurs

Module 5 : Santé et sécurité des travailleurs

- Utilisation des équipements de travail et des moyens de protection
- Principales vérifications obligatoires
- Travaux temporaires en hauteur
- Travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure
- Manutention manuelle
- Electricité

Module 6 : Pouvoir de police / Service d'ordre / Premiers secours

- Les pouvoirs de police du maire, la police municipale
- Les pouvoirs de police du préfet
- Droits et devoirs du service d'ordre
- Compétences des agents de sécurité
- Pouvoir de police et service d'ordre
- Mise en place du service d'ordre
- Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes

Module 7 : Règlement incendie

- Évacuation, psychologie et comportement
- Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
- Attributions et compétences des commission de sécurité
- Architecture du règlement incendie
- Dispositions applicables à tous les établissements recevant du public
- Disposition applicable aux établissements des 4 premières catégories
- Etablissement de type L : salle à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle ou à usages multiples
- Etablissements de type PA : Plein Air
- Etablissements de type CTS : Chapiteaux, Tentes et structures itinérants
- Prise en compte des personnes en situation de handicap

FORMATEUR RÉFÉRENT et Direction pédagogique

ARTEK Formateur

La direction pédagogique est assurée par BUREAU Cyrille Directeur de l'organisme de formation.

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Nos intervenants professionnels veillent à transmettre, au cours du stage, les savoir-faire et savoir-être propres au secteur du spectacle et de l'évènementiel. Afin que l'apprenant soit acteur de la séance de formation, nous alternons apports théoriques, exercices concrets, temps d'échange, études de cas et mises en situation. Cette méthode active permet une appropriation et une mémorisation rapide des thèmes par les stagiaires.

Notez que :

- Nous prenons en compte les connaissances préexistantes de chaque stagiaire (test en début de formation) ;
- Nous nous engageons à ce qu'aucune question ne reste sans réponse ;
- Films, supports écrits remis aux stagiaires, matériels adaptés, présentation des sites Internet en lien avec la formation suivie contribuent à une action pédagogique complète.

MOYENS ET SUPPORTS



Fourniture à chaque participant du livre « La Sécurité des lieux de spectacles » (éditions Irma) expédié en Chronopost. Le stagiaire doit être équipé d'un ordinateur fixe ou portable, une connexion internet, un micro, haut-parleur et webcam. Deux semaines avant le début de la formation, un tutoriel concernant les modalités pour le déroulement de l'étude de cas et l'émargement dématérialisé est envoyé au stagiaire.

Si le stagiaire rencontre un problème de connexion internet pendant l'évaluation, il dispose de 30 minutes maximum pour se reconnecter à la visioconférence. Si la reconnexion est impossible, il intègre l'examen d'une autre session (l'étude de cas est donc différente en prenant en compte les réponses précédentes).

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

- La validation des compétences liées à l'ensemble des enseignements du programme se fera sous la forme d'une étude de cas. L'examen a lieu le 5ème jour pour une durée maximum de 3h.
- Modalités d'accès à l'étude de cas : L'examen a lieu pour les deux modalités de formation (présentiel et distanciel) à distance. L'étude de cas est transmise par l'évaluateur par voie numérique et doit être retournée par le participant à 12h30 maximum par mail.
- L'attestation de réussite, le certificat de compétences ainsi que la grille d'évaluation de la CPNEF-SV seront délivrés aux stagiaires à l'issue de la formation maximum trois jours après l'évaluation.
- La délivrance de cette attestation, certificat et grille sont conditionnés à la présence du stagiaire pendant la totalité de la formation et au contrôle des compétences.
- Chaque stagiaire peut contacter l'évaluateur par l'intermédiaire d'ARTEK Formations, afin d'avoir plus de précisions sur les résultats obtenus

Modalités de rattrapage :

- Si le certificat n'est pas validé, l'évaluateur prend contact avec le participant pour lui présenter ses résultats et échanger avec lui.
- ARTES Formations en partenariat avec ARTEK Formations propose des modalités de rattrapage dans un délai maximum de 3 mois après l'examen initial.
- Le candidat peut s'inscrire sur une prochaine journée d'évaluation dont les dates lui sont communiquées à l'annonce des résultats. Il ne répondra qu'aux questions relatives à / aux compétences non validées.
- L'étude de cas relative au rattrapage est différente de celle proposée initialement au participant
- À titre exceptionnel l'épreuve peut se dérouler dans un autre endroit que le centre d'examen initial.
- L'évaluateur de la session de rattrapage recevra par mail en amont l'étude de cas initiale corrigée. Ce premier pourra être différent de l'évaluateur précédent.

ORGANISATION, DURÉE ET COÛT PÉDAGOGIQUE

Effectif limité à 12 participants maximum.

Durée : 5 jours (35 heures de formation, y compris les activités pédagogiques effectuées à distance)

5 jours, soit 35 heures

Jour 1 à 4 : Cours

Jour 5 : Évaluation finale / étude de cas en visioconférence

Tarif : 1120 euros, net de taxes, par participant

Grâce au respect des procédures qualité en vigueur, nos formations sont éligibles à une prise en charge totale ou partielle par les dispositifs publics de financement de la formation.

Informations complémentaires

Cette formation a un taux de satisfaction de 92 % (taux de répondants 27 % à la date du 06/02/2024)

Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Nos formations sont accessibles aux personnes handicapées moteur dans la plupart de nos lieux de formation.

D'autres types de handicaps et de compensations peuvent être pris en charge sur demande. Notre organisme de



formation est doté d'un référent handicap qui peut étudier avec vous les différents aménagements de votre projet de formation.

Pour tout autre renseignement : 02 40 20 35 35

